



COMMUNE DE ROBION

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

6.4.2 – FGM – avenue Albert Camus

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise FGM sise 205 chemin de Malemort 84380 MAZAN,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FGM est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux, avenue Albert Camus, à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 14 octobre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée, mais pourra être interrompue en cas de nécessité avérée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : Avant toute ouverture de chantier, une photo des lieux sera réalisée par l'entreprise, de même qu'en fin de chantier. Ces documents seront envoyés aux services techniques de la Commune au plus tard 10 jours après la date de fin du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 1^{er} octobre 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES.

